الجماعات الترابية، خدمات و تنمية تشاركية
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PRESTATIONS ET DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

BUDGET CITOYEN DE LA COMMUNE DE

Préfecture ou province de

EXERCICE



LE BUDGET CITOYEN : OUTIL DE PROMOTION DE LA TRANSPARENCE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

LE CONTENU

3 INTRODUCTION

C'EST QUOI UN BUDGET CITOYEN? 4

5 LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

LA STRUCTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE 6

7 PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

HYPOTHÈSES D'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021 9

10 RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021

QUELQUES CHIFFRES DÉTAILLANT LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 12

16 QUELLES SONT LES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021

QUELQUES CHIFFRES DÉTAILLANT LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 17

19 NOTIONS ET ANNEXES

NOTIONS DE BASE 20

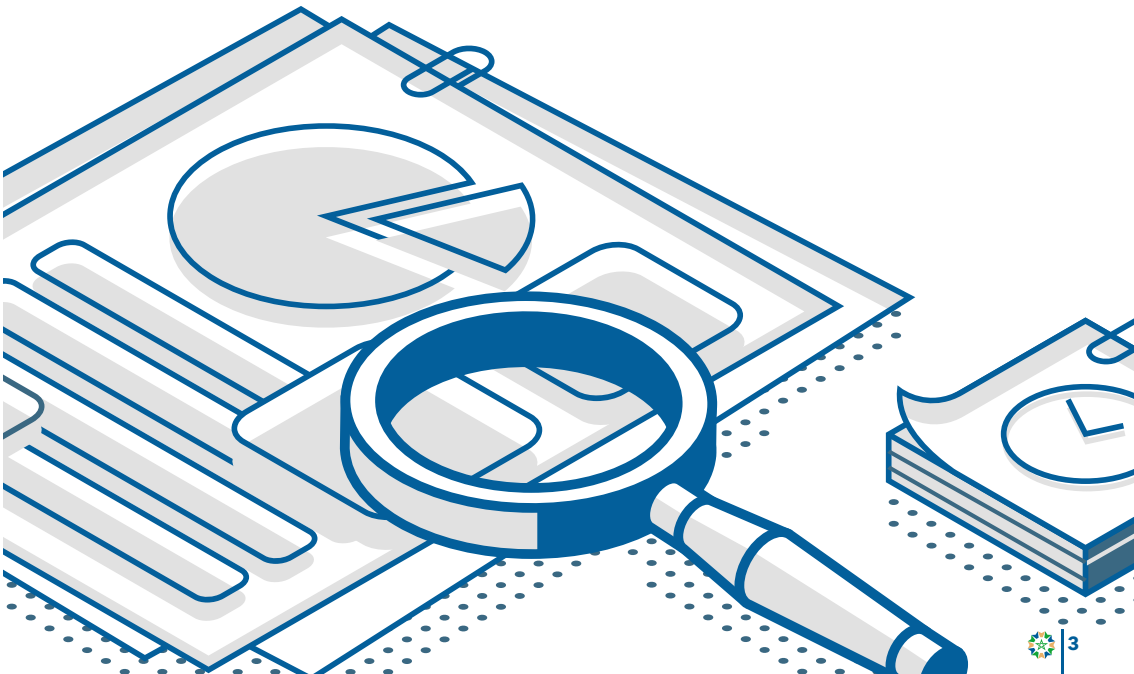
23 LES TEXTES ENCADRANT L'OPÉRATION D'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

DÉTAIL DES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 24

INTRODUCTION

Dans le cadre du renforcement des mécanismes de communication avec les citoyens, et pour consacrer le droit d'accès à l'information et le principe de transparence, la commune a élaboré un document dénommé **« Budget citoyen »** pour l'exercice 2021.

Il s'agit d'un document évolutif, qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.



C'EST QUOI UN BUDGET CITOYEN ?

Comme le budget de la commune est rédigé dans un langage technique, difficile à comprendre par tous, le conseil de la commune a décidé de concevoir un document plus simple, synthétique et facile à comprendre par chaque citoyen. L'objectif étant de permettre aux citoyens de déchiffrer la façon dont les dépenses sont réparties pour notamment financer les services publics locaux, ainsi que d'identifier les recettes provenant de diverses sources.

Ce document contient des informations et des chiffres sur les ressources que compte percevoir la commune et les dépenses qu'elle sera appelée à effectuer pour offrir des services aux citoyens. Il permet de mieux comprendre les choix et les contraintes auxquelles la commune fait face.

C'est ce qu'on appelle le **« BUDGET CITOYEN »**.
Cette initiative facilitera la participation du citoyen à la préparation du budget de sa commune dans le cadre du "budget participatif".



LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1. **Principe de l'unité:** Requiert la présentation du budget dans un seul document.

2. **Principe de l'annualité:** Exige l'élaboration d'un budget pour chaque année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre).

3. **Principe de l'universalité:** Consiste à imputer l'ensemble des recettes sur l'ensemble des dépenses et qu'il n'est pas autorisé d'affecter une recette spécifique à une dépense spécifique.

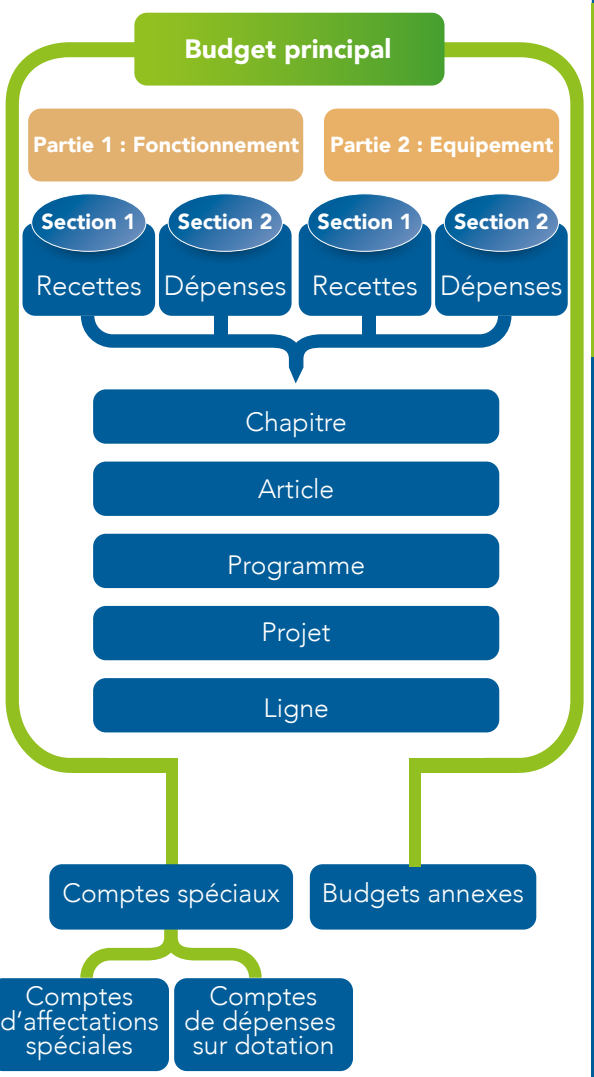
4. **Principe d'équilibre:** Dans le budget, les recettes doivent être strictement égales aux dépenses.

5. **Principe de spécialité:** Signifie que l'autorisation des dépenses est détaillée et que chaque crédit a une destination bien indiquée en termes d'affectations sous forme de chapitres, articles, programme et projets.

6. **Principe de la non compensation:** On ne peut pas affecter des recettes particulières au financement de dépenses spécifiques au sein de la même partie du budget.

L'élaboration du budget de la commune doit obéir à un ensemble de principes et de règles budgétaires, applicables à toutes les communes.

LA STRUCTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE

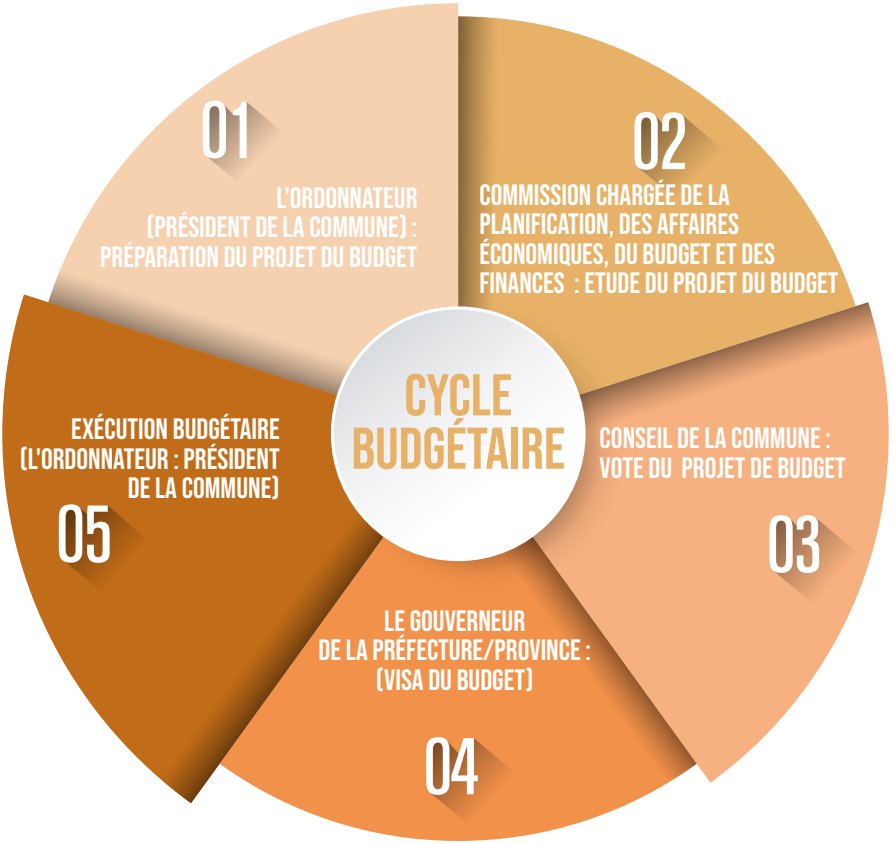


LE BUDGET DE LA COMMUNE COMPREND DEUX PARTIES :

La 1ère partie décrit les opérations de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses.
Le fonctionnement regroupe toutes les opérations qui concernent l'exploitation et la gestion courante. Exemple : Dépenses du personnel, parc auto, intérêts des emprunts, entretien des bâtiments administratifs…

La 2ème partie est relative aux opérations d'équipement ou investissement, elle présente l'ensemble des ressources affectées à l'équipement et à l'emploi qui en est fait. Exemple : les acquisitions, adduction d'eau potable et l'éclairage public, amortissement du capital des emprunts…
Les ressources de cette partie sont particulièrement constituées des subventions de l'Etat et de l'excédent de la première partie (lorsqu'un excédent prévisionnel est dégagé).
Le budget doit être équilibré dans chacune de ses parties et s'il y a un surplus des recettes (excédent prévisionnel) dégagé de la première partie, il est affecté obligatoirement, à la deuxième partie.

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE (*)



(*) Ce processus est bien détaillé en annexes.

الجماعات الترابية، خدمات و تنمية تشاركية
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PRESTATIONS ET DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

BUDGET **2021**
EN CHIFFRES



HYPOTHÈSES D'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021

Les prévisions de la commune ont porté pour l'exercice 2021 sur les éléments suivants : **(Veuillez remplir le tableau d'évolution)**

INDICATEUR	TAUX D'ÉVOLUTION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES D'ÉQUIPEMENT	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
DÉFICIT BUDGÉTAIRE	
EXCÈDENT BUDGÉTAIRE	

Pour l'élaboration de son budget, la commune s'appuie sur un ensemble d'hypothèses :

- La conjoncture économique qui varie d'une année à l'autre, et qui peut par conséquent, impacter potentiellement les impôts et taxes soit en diminution ou en augmentation.
- Les orientations décrites dans une circulaire de cadrage budgétaire,que le Ministère de l'Intérieur envoie annuellement aux communes, au début du mois de Septembre.

RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021

1ÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT

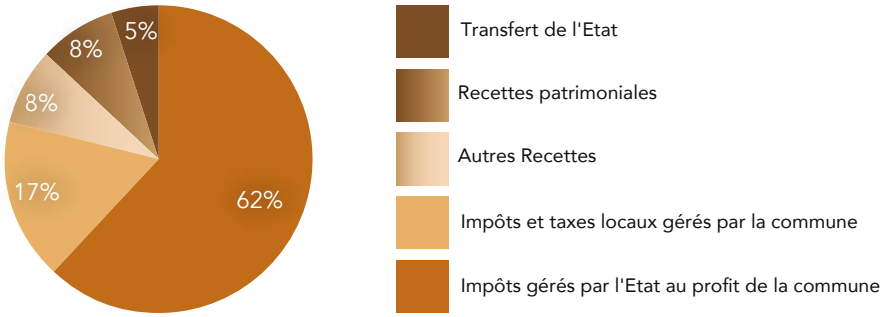
1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Quelques données détaillées sur les recettes de fonctionnement du budget de l'année 2021:

NATURE DE LA RECETTE	Montant en dh
Budget Principal	
Fonctionnement	
Transfert de l'Etat	**168 000 000.00**
Part de la commune dans le produit de la TVA (**)	168 000 000.00
Impôts gérés par l'Etat au profit de la commune	**2 305 000 000.00**
Taxe d'habitation	150 000 000.00
Taxe sur les services communaux	1 000 000 000.00
Taxe professionnelle	1 155 000 000.00
Impôts et taxes locaux gérés par la commune	**625 500 000.00**
Taxe sur les opérations de lotissement	25 000 000.00
Taxe sur les terrains urbains non bâtis	250 000 000.00
Taxe sur les opérations de construction	75 000 000.00
Redevances sur les saillies situées sur le domaine public communal	1 000 000.00
Taxe de séjour	30 000 000.00
Taxe principale d'abattage	10 000 000.00
Taxe sur les débits de boissons	60 000 000.00
Redevances sur les recettes des mandataires du marché de gros, des fruits et légumes et des halles aux poissons	171 000 000.00
Taxe sur le transport public de voyageurs	3 500 000.00
Recettes patrimoniales	**308 500 000.00**
Concession pour l'exploitation des aires et parcs de stationnement	7 000 000.00
Produit de location des locaux à usage commercial ou professionnel	37 000 000.00
Redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour un usage commercial, industriel ou professionnel	260 000 000.00
Droits perçus sur les marchés et lieux de vente publics	4 500 000.00
Autres Recettes	**293 000 000.00**
TOTAL	3 700 000 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



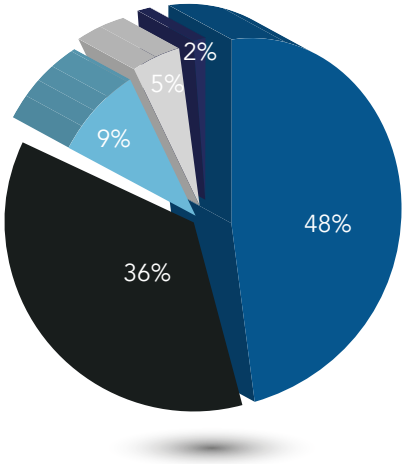
()** Afin de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'affectation d'une part du produit de TVA soit 30% sur les recettes de l'Etat) aux collectivités territoriales, il est créé à compter du 1er Avril 1986 un compte d'affectation spécial intitulé : Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA, dont le Ministre de l'Intérieur est ordonnateur, «Article 33 bis de la loi de finances pour l'année 1986 n° 85-33».

QUELQUES CHIFFRES DÉTAILLANT LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

2-LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

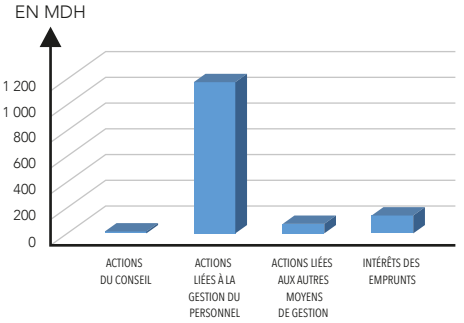
Nature de la dépense	Crédits ouverts
Budget Principal	
Fonctionnement	3 700 000 000.00
Administration générale	**1 319 561 000.00**
Actions du conseil	12 500 000.00
Actions liées à la gestion du personnel	1 096 551 000.00
Actions liées aux autres moyens de gestion	
Intérêts des emprunts	122 000 000.00
Domaine des affaires sociales	**70 270 000.00**
Assistance sociale	26 500 000.00
Soins de santé de base et d'hygiène	19 500 000.00
Conservation des centres hospitaliers et dispensaires	750 000.00
Domaines de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel	3 500 000.00
Culture et beaux-arts	6 020 000.00
Activités sportives	14 000 000.00
Domaine des affaires techniques	**334 300 000.00**
Urbanisme, habitat et protection de l'environnement	114 300 000.00
Eclairage public (Redevances)	150 000 000.00
Points d'eau (Redevances)	80 000 000.00
Domaine de soutien	**1 770 841 050,00**
Remboursement aux particuliers et aux entreprises	7 500 000.00
Concours et versements	1 678 330 050.00
Dommages et intérêts au profit des tiers et frais de procédure	81 011 000.00
Versement au fonds RAMED	4 000 000.00
Domaine de consolidation des résultats	**205 027 950,00**
Versement de l'excédent à la 2ème partie	**205 027 950,00**

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

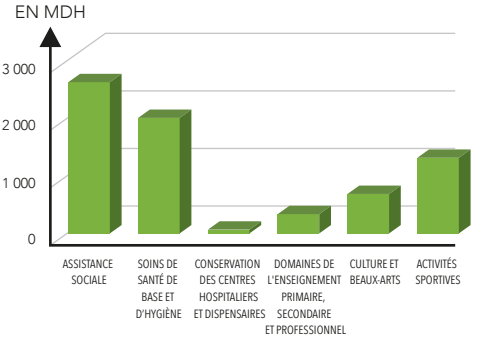


- Domaine des affaires sociales
- Domaine de consolidation des résultats
- Domaine des affaires techniques
- Administration générale
- Domaine de soutien

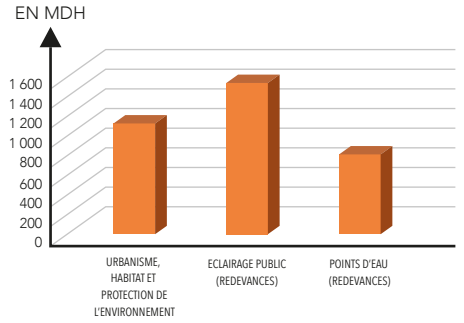
RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



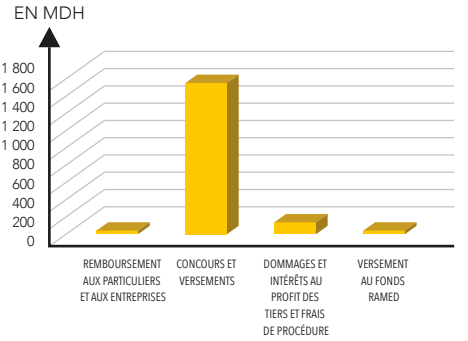
RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES AUX AFFAIRES SOCIALES



RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES AUX AFFAIRES TECHNIQUES



RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES AU DOMAINE DE SOUTIEN





QUELQUES RATIOS FINANCIERS (***)

Ratio	Quotient (DH/Hab.)
Les dépenses de fonctionnement par habitant	**1.102 DH**
Les recettes de fonctionnement par habitant	**1.052 DH**
Le produit fiscal par habitant	**X DH**
Dépenses d'éclairage public par habitant	**Y DH**
Dépenses des déchets ménagers/habitant	**Z DH**
Taux d'épargne brute	**A %**
La marge d'autofinancement courant	**B %**

(***) Les modes de calcul sont expliqués en annexes.

2ÈME PARTIE: EQUIPEMENT

1- LES RECETTES D'ÉQUIPEMENT

DESIGNATION DES CHAPITRES	ADMIS EN 2020	PROPOSÉS POUR 2021
Domaine des affaires sociales	2 000.00	2 000.00
Domaines des affaires techniques	3 000.00	3 000.00
Domaine des affaires économiques	3 000.00	3 000.00
Excèdent 1ere partie	**514 766 000.00**	**205 040 950.00**
TOTAL	514 774 000.00	205 048 950.00



QUELLES SONT LES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021

2-LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les priorités budgétaires doivent découler du plan d'action de la commune (PAC). Exemple:

Buts et résultats envisagés

Objectif 1
Améliorer la qualité des infrastructures et des équipements de base

- **Résultat1:** Contribution au désenclavement et à la connexion entre les différents douars
- **Résultat2:** Généralisation du réseau d'électricité
- **Résultat3:** Généralisation de l'adduction au réseau d'eau potable

Objectif 2
Améliorer la qualité des services sociaux, culturels, sportifs et environnementaux

- **Résultat1:** Contribution à l'amélioration du niveau d'éducation et à lutter contre l'analphabétisme et l'abandon scolaire
- **Résultat2:** Contribuer au développement des services de santé et les rapprocher de la population
- **Résultat3:** Contribution à l'amélioration de la gestion des déchets
- **Résultat4:** Contribution à l'amélioration du secteur sportif de la commune

Objectif 3
Réaliser le développement économique de la commune

- **Résultat1:** Contribution à l'économie sociale

Matrice des projets du programme d'action de la commune.



QUELQUES CHIFFRES DÉTAILLANT LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

PROJETS	CRÉDITS OUVERTS
Désenclavement	
• Réalisation des études pour le revêtement de la voirie	150 000.00
• Construction de voiries urbaines	16 000 000.00
Ouvrage d'éclairage public	
• Maintenance du réseau d'électricité	7 000 000.00
• Acquisition d'un camion nacelle pour la réparation du réseau d'électricité	1 000 000.00
Ressources d'eau et amélioration de la qualité d'adduction au réseau	
• Faire des trous d'exploitation pour l'eau potable	850 000.00
• Acquisition de pompes	500 000.00
• Construction des réservoirs d'eau potable	170 000.00
• Acquisition de conduits d'eau potable	1 550 000.00
• Acquisition d'un camion-citerne	1 100 000.00
• Acquisition de groupes électrogènes	1 400 000.00
• Acquisition de plaques d'énergie solaire	4 500 000.00
Services sociaux, culturels et environnementaux	
• Acquisition de bus scolaires	1 000 000.00
• Achat des équipements de crèches	
• Construction des complexes sociaux culturels	1 320 000.00
• Construction et aménagement des murs d'enceinte des cimetières	500 000.00
• Travaux de reboisement (des espaces verts)	15 000 000,00
Amélioration et rapprochement des services de santé de la population	
• Acquisition d'une ambulance	700 000.00
• Construction et équipement des dispensaires	4 000 000.00
Gestion des déchets	
• Réalisation d'une décharge communale dans le cadre d'un groupement de communes spécialisé dans l'assainissement solide	
• Acquisition d'un camion pour la collecte des ordures ménagères	
• Acquisition des bacs à ordure	
Développement du secteur sportif communal	
• Acquisition d'un terrain pour la réalisation des terrains de proximité	8 250 000.00
• Achat des articles sportifs	100 000.00
• Organisation de tournois sportifs	
• Construction de piscines	2 015 000.00
Economie sociale	
•	
•	
•	

Récapitulation et inscription des équilibres du budget

1- BUDGET	RECETTES	DÉPENSES
Première partie		
Total des ressources	3 700 000 000.00	
Impôts et taxes locales	1 159 376 000 .00	
Produit des impôts et taxes affectés par l'État	2 508 000 000.00	
Produit des rémunérations pour service rendu	----------	
Produit du patrimoine	----------	
Dotations, aides et participations	168 000 000.00	
Recettes diverses	32 624 000.00	
Total des charges		3 700 000 000.00
Dépenses des élus		2 650 000.00
Dépenses des fonctionnaires		1 086 551 000.00
Dépenses de remboursement des dettes		122 000 000.00
Dépenses relatives aux engagements financiers issus des conventions et contrats conclus		7 500 000.00
Dépenses d'exécution des arrêts et jugements		81 000 000.00
Subventions et aides aux associations		36 500 000.00
Dépenses diverses		1 336 201 000
Deuxième partie		----------
Total des ressources	205 048 950.00	
Excédents financiers	205 027 950.00	
Produit des impôts et taxes affectés par l'État	----------	
Autres recettes fiscales	----------	
Produit des rémunérations pour services rendus	3 000.00	
Produit des emprunts	----------	
Dotations diverses	----------	
Recettes diverses	21 000.00	
Total des charges		195 048 950.00
Dépenses des travaux		27 848 950.00
Amortissement du capital emprunté		160 000 000.00
Dotations accordées		3 000 000.00
Prises de participations		----------
Dépenses diverses		4 200 000.00
Total du budget	3 905 048 950.00	3 895 048 950.00
2- COMPTES SPÉCIAUX		
1- Comptes d'affectations spéciales	236 151 868.28	236 151 868.28
Compte……	236 151 868.28	236 151 868.28
Compte……	----------	----------
2- Comptes de dépenses sur dotations	371 634 083.93	371 634 083.93
Compte……	371 634 083.93	371 634 083.93
Compte……	----------	----------
Total des comptes spéciaux	607 785 952.21	607 785 952.21
3- TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	F	E
Budget annexe……..	----------	----------
Budget annexe……..	----------	----------
Total général	4 512 834 902.21	4 502 834 902.21
L'ÉQUILIBRE	CRÉDITS PROPOSÉS DE L'EXERCICE	
Recettes		4 512 834 902.21
Dépenses		4 502 834 902.21
Excédent		10 000 000.00

NOTIONS ET ANNEXES



NOTIONS DE BASE

BUDGET ANNEXE :

Etabli pour certains services locaux spécialisés, dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à rémunération (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls usagers pour équilibrer les comptes.

COMPTES SPÉCIAUX :

Les comptes spéciaux ont pour objet de décrire des opérations en conservant leur continuité d'une année budgétaire à l'autre ou de garder trace sans distinction entre les années budgétaires, d'opérations qui se poursuivent pendant plus d'une année.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE :

Lorsque les recettes (argent) de la commune ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les dépenses, on parle de déficit budgétaire. Dans ce cas, la commune est obligée de réduire ses dépenses ou de demander une dotation supplémentaire au Ministère de l'Intérieur.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses liées au fonctionnement courant de la commune, elles regroupent principalement :

- Les frais de rémunération des personnels.
- Les dépenses d'entretien et de fournitures.
- Les frais de fonctionnement divers correspondants aux compétences de la commune.
- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts.

DÉPENSES OBLIGATOIRES :

Les dépenses suivantes sont obligatoires pour la commune :

- Les traitements et indemnités du personnel de la commune ainsi que les primes d'assurances.
- La contribution de la commune aux organismes de prévoyance, au fonds de retraite et aux dépenses de mutualité.
- Frais de consommation d'eau, d'électricité et des télécommunications.
- Les dettes exigibles.
- Les contributions qui doivent être transférées au profit des groupements des collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale.
- Les engagements financiers résultants des conventions et contrats conclus par la commune.
- Les dépenses relatives à l'exécution des arrêts et jugements prononcés par la justice à l'encontre de la commune.
- La dotation globale affectée au fonctionnement des arrondissements (pour les communes à arrondissements).

TRÉSORIER COMMUNAL :

Est chargé de :

- L'exécution des opérations de recettes.
- L'exécution des opérations de dépenses.
- La gestion du personnel local et du patrimoine.
- La tenue de la comptabilité et la gestion de la trésorerie.
- L'assistance juridique et le conseil financier.

ANNEXES

LES TEXTES ENCADRANT L'OPÉRATION D'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

LOIS

- Loi organique n° 113-14 relative aux communes.
- Loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales.
- Loi n° 39-07 édictant des dispositions transitoires en ce qui concerne certains droits, taxes, contributions et redevances dues aux collectivités territoriales.

DÉCRETS

- Décret N° 2-16-307 du 23 Ramadan 1437 (29 Juin 2016) fixant le contenu de la programmation triennale du budget de la commune.
- Décret N° 2-16-316 du 23 Ramadan 1437 (29 Juin 2016) fixant la liste des documents devant être joints au budget de la commune.
- Décret N° 2-16-319 du 23 Ramadan 1437 (29 Juin 2016) fixant les modalités d'élaboration des états financiers et comptables accompagnant le budget de la commune.
- Décret N° 2-16-293 du 14 Ramadan 1438 (9 Juin 2017) fixant les modalités d'inscription des équilibres des budgets, des budgets annexes et des comptes spéciaux dans un état consolidé.
- Décret N° 2-16-290 du 14 Ramadan 1438 (9 Juin 2017) fixant la nature et les modalités d'établissement et de publication des informations et des données contenues dans les états comptables et financiers prévus à l'article 275 de la loi N° 113-14 relative aux communes.
- Décret N° 2-17-253 du 03/6/2017 relatif à la nomenclature budgétaire.

ARRÊTÉS

- Arrêté commun du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances N° 18-1365 du 13 Chaaban 1439 (30/4/2018) fixant la nomenclature budgétaire des communes.
- Décision du Ministre de l'Intérieur N° 18-671 du 18 Jaumada II 1439 (7/3/2018) fixant modèle de la programmation triennale des communes.
- Arrêté fiscal de la commune N°.....tel qu'il a été modifié et complété.

CIRCULAIRES

- Circulaire du Ministre de l'Intérieur N° 17684 du 21 Septembre 2021 relative à la préparation et l'exécution des budgets des collectivités territoriales.

DÉTAIL DES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

1 COMMENT EST PRÉPARÉ LE BUDGET DE LA COMMUNE ?

Le projet du budget de la commune doit être établi sur la base d'une programmation triennale de l'ensemble des ressources et charges de la commune, conformément à son plan d'action, qui décrit, pour une période de six ans, les projets à mettre en œuvre sur le territoire de la commune.

Le plan d'action de la commune et la programmation triennale sont utilisés pour préparer le projet du budget annuel, sous forme d'un tableau de bord qui fait un parallélisme entre les ressources et les dépenses que la commune prévoit d'entreprendre lors de l'année suivante.

Sur la base du cadre budgétaire et la circulaire du Ministre de l'Intérieur, relative à la préparation du budget (transmise annuellement à tous les ordonnateurs), le président de la commune prépare le projet de budget.

2 DE L'ÉTUDE DU PROJET DE BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir achevé la préparation du projet de budget par le président de la commune (l'ordonnateur), il est soumis (accompagné des documents d'appuis) pour étude à la commission chargée de la planification, des affaires économiques, du budget et des finances dans un délai de 10 jours au moins avant la date d'ouverture de la session ordinaire relative au vote du budget par le conseil.

3 DU VOTE DU PROJET DE BUDGET DE LA COMMUNE

Après l'ouverture de la session ordinaire par le président du conseil, le président de la commission chargée du budget, des affaires financières et de la programmation, fait une présentation du projet du budget, en donnant un aperçu sur les éléments ayant encadré sa préparation ainsi que des explications sur les augmentations ou les diminutions potentielles, par rapport à l'année précédente, qu'il s'agisse des recettes ou des dépenses.

Avant de passer au vote du budget, les membres du conseil peuvent discuter le projet de budget et y apporter de nouvelles propositions.
Le vote des recettes doit intervenir avant le vote des dépenses. Les prévisions des recettes font l'objet d'un vote global en ce qui concerne le budget. Les dépenses du budget font l'objet d'un vote par chapitre.

Le budget doit être adopté au plus tard le 15 novembre, ensuite le président de la commune adresse au gouverneur de la préfecture ou de la province, pour visa, le budget adopté ou à défaut, le budget non adopté, assorti des procès-verbaux des délibérations du conseil.

4 DU VISA DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget est présenté au visa du gouverneur de la préfecture ou de la province au plus tard le 20 Novembre. Le contrôle porte sur les éléments suivants :

- Le respect des dispositions de la loi organique relative aux communes et des lois et règlements en vigueur.
- L'équilibre du budget sur la base de la sincérité des prévisions des recettes et des dépenses.
- L'inscription des dépenses obligatoires.

Le budget devient exécutoire après visa du gouverneur de la préfecture ou de la province.

5 DE LA PUBLICATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le président de la commune doit déposer le budget au siège de la commune dans les 15 jours qui suivent son visa et à le mettre à la disposition du public, par tout moyen de publicité. De même il est tenu de le notifier au trésorier.

DÉFINITION DES RATIOS FINANCIERS

RATIOS	DÉFINITION	MODE DE CALCUL
Dépenses de fonctionnement par habitant	Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépenses de fonctionnement que représente un habitant de la commune	Dépenses de fonctionnement / Nombre de population
Les recettes de fonctionnement par habitant	Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la commune	Recettes de fonctionnement / Nombre de population
Le produit fiscal par habitant	Ce ratio révèle les recettes fiscales produites par habitant au sein de la commune	Total des recettes fiscales / Nombre de population
Dépenses d'éclairage public par habitant	Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement (afférentes à l'éclairage public) par habitant de la commune	Dépenses brutes d'éclairage public / Nombre de population
Dépenses de collecte des déchets ménagers par habitant	Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement afférentes à la collecte des déchets ménagers par habitant de la commune	Dépenses brutes de collecte des déchets ménagers/ Nombre de population
Capacité d'autofinancement ou épargne brute	C'est le solde qui est le plus proche du résultat comptable (excédent ou déficit de fonctionnement). La capacité d'autofinancement correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements	Excédent brut de fonctionnement moins l'amortissement en capital de l'emprunt

LE BUDGET DE LA COMMUNE EST LIBREMENT CONSULTABLE PAR TOUT CITOYEN.



Où TROUVEZ LE BUDGET CITOYEN ?

En visitant le site Internet de la commune à l'adresse suivante :
.....
Le Portail National des Collectivités Territoriales
(Rubrique open data)

collectivites-territoriales.gov.ma

INTERAGISSEZ AVEC NOUS

Vous pouvez également envoyer vos commentaires, demandes de renseignements et suggestions pour développer le contenu du budget citoyen, aux adresses suivantes :

oariss@interieur.gov.ma

fzakari@interieur.gov.ma


الجماعات الترابية، خدمات و تنمية تشاركية
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PRESTATIONS ET DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF
Revenue
Q1 Q2 Q3 Q4